

Elise

Fonctionnaire de catégorie A, attachée d'administration

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **31%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2368€	2456€
SMIC (2042) : 2045 €	116% SMIC	120% SMIC
... à 64 ans*	2777€	2926€
SMIC (2044) : 2099 €	132% SMIC	139% SMIC
... à 65 ans *	2992€	3178€
SMIC (2045) : 2126 €	141% SMIC	149% SMIC
... à 67 ans*	3297€	3717€
SMIC (2047) : 2182 €	151% SMIC	145% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre fixé. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Chantal

Fonctionnaire de catégorie A, attachée d'administration

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2369€	2510€
SMIC (2052) : 2327 €	102% SMIC	108% SMIC
... à 64 ans*	2778€	3010€
SMIC (2054) : 2388 €	116% SMIC	126% SMIC
... à 65 ans *	2993€	3279€
SMIC (2055) : 2419 €	124% SMIC	136% SMIC
... à 67 ans*	3298€	3856€
SMIC (2057) : 2483 €	133% SMIC	155% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ? **En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !**

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Alice

Fonctionnaire de catégorie A, attachée d'administration finissant au grade hors classe

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **40%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2562€	2666€
SMIC (2042) : 2045 €	125% SMIC	130% SMIC
... à 64 ans*	3272€	3352€
SMIC (2044) : 2099 €	156% SMIC	160% SMIC
... à 65 ans *	3526€	3653€
SMIC (2045) : 2126 €	166% SMIC	172% SMIC
... à 67 ans*	3886€	4299€
SMIC (2047) : 2182 €	178% SMIC	197% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

Anne

Fonctionnaire de catégorie A, Attaché finissant au grade hors classe

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **41%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2562€	2715€
SMIC (2052) : 2327 €	110% SMIC	117% SMIC
... à 64 ans*	3273€	3368€
SMIC (2054) : 2388 €	137% SMIC	141% SMIC
... à 65 ans *	3527€	3684€
SMIC (2055) : 2419 €	146% SMIC	152% SMIC
... à 67 ans*	3887€	4364€
SMIC (2057) : 2483 €	157% SMIC	176% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

Inès

Fonctionnaire de catégorie A - Infirmière en soins généraux

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique hospitalière.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **23%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1815€	1874€
SMIC (2042) : 2045 €	89% SMIC	92% SMIC
... à 64 ans*	2128€	2229€
SMIC (2044) : 2099 €	101% SMIC	106% SMIC
... à 65 ans*	2292€	2419€
SMIC (2045) : 2126 €	108% SMIC	114% SMIC
... à 67 ans*	2526€	2825€
SMIC (2047) : 2182 €	116% SMIC	129% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Yaël

Fonctionnaire de catégorie A- Infirmière en soins généraux

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique hospitalière.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **23%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1818€	1983€
SMIC (2052) : 2327 €	78% SMIC	85% SMIC
... à 64 ans*	2131€	2371€
SMIC (2054) : 2388 €	89% SMIC	99% SMIC
... à 65 ans*	2295€	2579€
SMIC (2055) : 2419 €	95% SMIC	107% SMIC
... à 67 ans*	2529€	3025€
SMIC (2057) : 2483 €	102% SMIC	122% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ? En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Laurent

Fonctionnaire de catégorie A, professeur certifié

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **9%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

Dans le système universel

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	2359€ 115% SMIC	2263 € 111% SMIC	2360€ 115% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	2768€ 132% SMIC	2680€ 128% SMIC	2770€ 132% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2045) : 2126 €	2982€ 140% SMIC	2902€ 137% SMIC	2990€ 141% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	3286€ 151% SMIC	3376€ 155% SMIC	3290€ 151% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux

Christelle

Fonctionnaire de catégorie A, professeur certifié

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **9%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

Dans le système universel

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	2367€ 102% SMIC	2235 € 96% SMIC	2370€ 102% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	2776€ 116% SMIC	2699€ 113% SMIC	2780€ 116% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2055) : 2419 €	2991 124% SMIC	2903€ 120% SMIC	3000€ 124% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	3296€ 133% SMIC	3402€ 137% SMIC	3300€ 133% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ? En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Martin

Fonctionnaire de catégorie A, professeur des écoles

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **8%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

Dans le système universel

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	2336€ 114% SMIC	2210€ 108% SMIC	2340€ 114% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	2743€ 131% SMIC	2618€ 125% SMIC	2750€ 131% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2045) : 2126 €	2956€ 139% SMIC	2836€ 133% SMIC	2960€ 139% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	3258€ 149% SMIC	3300€ 151% SMIC	3260€ 149% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Agnès

Fonctionnaire de catégorie A, professeur des écoles

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **8%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

Dans le système universel

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	2350€ 101% SMIC	2159€ 93% SMIC	2350€ 101% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	2758€ 115% SMIC	2582€ 108% SMIC	2760€ 116% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2055) : 2419 €	2972€ 123% SMIC	2809€ 116% SMIC	2980€ 123% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	3275€ 132% SMIC	3295€ 133% SMIC	3280€ 132% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ? En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Régis

Fonctionnaire de catégorie B à A, secrétaire administratif devenant attaché

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **31%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	1842€ 90% SMIC	1831€ 90% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	2268€ 108% SMIC	2244€ 107% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2045) : 2126 €	2444€ 115% SMIC	2439€ 115% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	2693€ 123% SMIC	2858€ 131% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Jean-Yves

Fonctionnaire de catégorie B à A, secrétaire administratif devenant attaché

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	1843€ 79% SMIC	1859€ 80% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	2269€ 95% SMIC	2269€ 95% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2055) : 2419 €	2445€ 101% SMIC	2474€ 102% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	2695€ 109% SMIC	2918€ 118% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Augustin

Fonctionnaire de catégorie B - Rédacteur territorial

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **22%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	1693€ 83% SMIC	1690€ 83% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	1986€ 95% SMIC	2012€ 96% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2045) : 2126 €	2139€ 101% SMIC	2184€ 103% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	2358€ 108% SMIC	2552€ 117% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Mathieu

Fonctionnaire de catégorie B - Rédacteur territorial

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **22%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	1696€ 73% SMIC	1724€ 74% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	1988€ 83% SMIC	2066€ 87% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2055) : 2419 €	2142€ 89% SMIC	2250€ 93% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	2360€ 95% SMIC	2644€ 106% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Nicole

Fonctionnaire de catégorie B, secrétaire administrative

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	1643€ 80% SMIC	1701€ 83% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	1986€ 95% SMIC	2064€ 98% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2045) : 2126 €	2139€ 101% SMIC	2244€ 106% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	2358€ 108% SMIC	2629€ 120% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Adrien

Fonctionnaire de catégorie B, secrétaire administrative

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **35%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	1644€ 71% SMIC	1778€ 76% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	1987€ 83% SMIC	2154€ 90% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2055) : 2419 €	2141€ 89% SMIC	2348€ 97% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	2359€ 95% SMIC	2764€ 111% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ? En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Noémie

Fonctionnaire de catégorie C à A, adjointe administratif devenant secrétaire administrative puis attachée d'administration

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **31%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	2313€ 113% SMIC	2285€ 112% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	2713€ 129% SMIC	2729€ 130% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2045) : 2126 €	2976€ 140% SMIC	2996€ 141% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	3280€ 150% SMIC	3511€ 161% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

Agnès

Fonctionnaire de catégorie C à A, adjointe administrative devenant secrétaire administrative puis attachée d'administration

Née en 1990, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	2313€ 99% SMIC	2277€ 98% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	2713€ 114% SMIC	2741€ 115% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2055) : 2419 €	2977€ 123% SMIC	3008€ 124% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	3280€ 132% SMIC	3550€ 143% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ? En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

Léo

Fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **18%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	1362€ 67% SMIC	1299€ 64% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	1597€ 76% SMIC	1540€ 73% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2045) : 2126 €	1721€ 81% SMIC	1669€ 79% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	1897€ 87% SMIC	1943€ 89% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Cécile

Fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **21%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	1367€ 59% SMIC	1314€ 56% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	1603€ 67% SMIC	1570€ 66% SMIC
... à 65 ans * SMIC (2055) : 2419 €	1727€ 71% SMIC	1707€ 71% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	1903€ 77% SMIC	2000€ 81% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Olivier

Fonctionnaire de catégorie C - Adjoint technique

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **18%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1111€ 54% SMIC	1122€ 55% SMIC
SMIC (2042) : 2045 €		
... à 64 ans*	1302€ 62% SMIC	1331€ 63% SMIC
SMIC (2044) : 2099 €		
... à 65 ans*	1402€ 66% SMIC	1442€ 68% SMIC
SMIC (2045) : 2126 €		
... à 67 ans*	1545€ 71% SMIC	1679€ 77% SMIC
SMIC (2047) : 2182 €		

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Richard

Fonctionnaire de catégorie C - Adjoint technique

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **18%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1113€ 48% SMIC	1195€ 51% SMIC
SMIC (2052) : 2327 €		
... à 64 ans*	1304€ 55% SMIC	1424€ 60% SMIC
SMIC (2054) : 2388 €		
... à 65 ans*	1405€ 58% SMIC	1547€ 64% SMIC
SMIC (2055) : 2419 €		
... à 67 ans*	1548€ 62% SMIC	1809€ 72% SMIC
SMIC (2057) : 2483 €		

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Nadia

Fonctionnaire de catégorie C - Aide soignante

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **19%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 57 ans*	1229€ 64% SMIC	1320€ 69% SMIC
SMIC (2037) : 1917 €		
... à 59 ans*	1457€ 74% SMIC	1571€ 80% SMIC
SMIC (2039) : 1968 €		
... à 60 ans*	1598€ 80% SMIC	1706€ 86% SMIC
SMIC (2040) : 1993 €		
... à 62 ans*	1789€ 87% SMIC	1997€ 98% SMIC
SMIC (2042) : 2045 €		

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Pablo

Fonctionnaire de catégorie C - Aide soignant

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique hospitalière.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **19%**.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 59 ans*	1459€ 65% SMIC	1519€ 68% SMIC
SMIC (2049) : 2239 €		
... à 60 ans*	1600€ 71% SMIC	1662€ 73% SMIC
SMIC (2050) : 2268 €		
... à 62 ans*	1791€ 77% SMIC	1969€ 85% SMIC
SMIC (2052) : 2327 €		

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Ninon

Fonctionnaire de catégorie C – Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **15%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1368€	1344€
SMIC (2042) : 2045 €	67% SMIC	66% SMIC
... à 64 ans*	1604€	1592€
SMIC (2044) : 2099 €	76% SMIC	76% SMIC
... à 65 ans*	1728€	1725€
SMIC (2045) : 2126 €	81% SMIC	81% SMIC
... à 67 ans*	1904€	2006€
SMIC (2047) : 2182 €	87% SMIC	92% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Maïa

Fonctionnaire de catégorie C – Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **15%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1371€	1374€
SMIC (2052) : 2327 €	59% SMIC	59% SMIC
... à 64 ans*	1608€	1638€
SMIC (2054) : 2388 €	67% SMIC	69% SMIC
... à 65 ans*	1732€	1780€
SMIC (2055) : 2419 €	72% SMIC	74% SMIC
... à 67 ans*	1908€	2082€
SMIC (2057) : 2483 €	77% SMIC	84% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

En 10 ans, son salaire décroche par rapport au SMIC !

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Thomas

Graphiste salarié

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

► Il a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Il va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est égal à **1200€ brut**. Thomas poursuit sa carrière sans interruption et perçoit en fin de carrière un salaire par mois de **3700€ brut**. Il part à la retraite à compter de 2042.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1722€ 84% SMIC	1683€ 82% SMIC
SMIC (2042) : 2045 €		
... à 64 ans*	2052€ 98% SMIC	2026€ 97% SMIC
SMIC (2044) : 2099 €		
... à 65 ans*	2228€ 105% SMIC	2211€ 104% SMIC
SMIC (2045) : 2126 €		
... à 67 ans*	2473€ 113% SMIC	2610€ 120% SMIC
SMIC (2047) : 2182 €		

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Thomas

Graphiste salarié

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

► Il a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Il va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à **1251€ brut**. Thomas poursuit sa carrière sans interruption et perçoit en fin de carrière un salaire moyen de **4220€ brut**. Il part à la retraite à compter de 2052.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1905€ 82% SMIC	1891€ 81% SMIC
SMIC (2052) : 2327 €		
... à 64 ans*	2278€ 95% SMIC	2283€ 96% SMIC
SMIC (2054) : 2388 €		
... à 65 ans*	2478€ 102% SMIC	2495€ 103% SMIC
SMIC (2055) : 2419 €		
... à 67 ans*	2759€ 111% SMIC	2953€ 119% SMIC
SMIC (2057) : 2483 €		

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Lisa

Salariée devenue cadre supérieure dans une entreprise de matériel sportif

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à **1200€ brut**. Après quelques années, Lisa devient cadre puis cadre supérieure et perçoit à la fin de sa carrière un salaire par mois d'environ **11000€ brut**. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	3761€ 184% SMIC	3985€ 194% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	4449€ 212% SMIC	4848€ 231% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2045) : 2126 €	4819€ 227% SMIC	5318€ 250% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	5266€ 241% SMIC	6339€ 291% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- Son taux de cotisation global augmente d'environ 1,2 point pour ses revenus entre 1 et 3 plafonds de la sécurité sociale (40 000 et 120 000 euros annuels aujourd'hui), pour atteindre 28,12%.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Lisa

Salariée devenue cadre supérieure dans une entreprise de matériel sportif

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à **1251€ brut**. Après quelques années, Lisa devient cadre puis cadre supérieure et perçoit à la fin de sa carrière un salaire par mois de **12500€ brut**. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	4101€ 176% SMIC	4739€ 204% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	4869€ 204% SMIC	5772€ 242% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2055) : 2419 €	5283€ 218% SMIC	6335€ 262% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	5789€ 233% SMIC	7556€ 304% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- Son taux de cotisation global augmente d'environ 1,2 point pour ses revenus entre 1 et 3 plafonds de la sécurité sociale (40 000 et 120 000 euros annuels aujourd'hui), pour atteindre 28,12%.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Leïla Secrétaire

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au SMIC, soit **1520€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2042) : 2045 €	914€ 45% SMIC	891€ 44% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2044) : 2099 €	1084€ 52% SMIC	1069€ 51% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2045) : 2126 €	1175€ 55% SMIC	1398€ 66% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2047) : 2182 €	1300€ 60% SMIC	1594€ 73% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Leïla bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Leïla Secrétaire

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au SMIC, soit **1520€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans* SMIC (2052) : 2327 €	1002€ 43% SMIC	996€ 43% SMIC
... à 64 ans* SMIC (2054) : 2388 €	1194€ 50% SMIC	1201€ 50% SMIC
... à 65 ans* SMIC (2055) : 2419 €	1298€ 54% SMIC	1560€ 64% SMIC
... à 67 ans* SMIC (2057) : 2483 €	1442€ 58% SMIC	1814€ 73% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Leïla bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Marine

Développeuse web en entreprise

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au salaire moyen des Français observé par année, soit environ **3140€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1914€ 94% SMIC	1868€ 91% SMIC
SMIC (2042) : 2045 €		
... à 64 ans*	2273€ 108% SMIC	2244€ 107% SMIC
SMIC (2044) : 2099 €		
... à 65 ans*	2466€ 116% SMIC	2447€ 115% SMIC
SMIC (2045) : 2126 €		
... à 67 ans*	2731€ 125% SMIC	2885€ 132% SMIC
SMIC (2047) : 2182 €		

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Marine

Développeuse web en entreprise

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au salaire moyen observé par année, soit environ **3140€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2111€ 91% SMIC	2099€ 90% SMIC
SMIC (2052) : 2327 €		
... à 64 ans*	2516€ 105% SMIC	2529€ 106% SMIC
SMIC (2054) : 2388 €		
... à 65 ans*	2735€ 113% SMIC	2762€ 114% SMIC
SMIC (2055) : 2419 €		
... à 67 ans*	3039€ 122% SMIC	3265€ 131% SMIC
SMIC (2057) : 2483 €		

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Rachel

Assistante maternelle

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle a travaillé à temps partiel à **80% du SMIC**, soit **1220€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	732€ 36% SMIC	713€ 35% SMIC
SMIC (2042) : 2045 €		
... à 64 ans*	867€ 41% SMIC	855€ 41% SMIC
SMIC (2044) : 2099 €		
... à 65 ans*	940€ 44% SMIC	1398€ 66% SMIC
SMIC (2045) : 2126 €		
... à 67 ans*	1040€ 48% SMIC	1594€ 73% SMIC
SMIC (2047) : 2182 €		

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Rachel bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Rachel

Assistante maternelle

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle a travaillé à temps partiel à **80% du SMIC**, soit **1220€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	802€ 43% SMIC	797€ 34% SMIC
SMIC (2052) : 2327 €		
... à 64 ans*	956€ 40% SMIC	961€ 40% SMIC
SMIC (2054) : 2388 €		
... à 65 ans*	1038€ 43% SMIC	1560€ 64% SMIC
SMIC (2055) : 2419 €		
... à 67 ans*	1154€ 46% SMIC	1814€ 73% SMIC
SMIC (2057) : 2483 €		

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Rachel bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.